



AUTORISATION AFCN
AVIS
CHU – HELORA
Référence : B-0801643533

Conformément à l'article 7.7 de l'Arrêté royal 20 JUILLET 2001 du portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, Le Collège communal informe la population qu'une autorisation de création et d'exploitation d'un établissement de classe II a été **accordé** le 15 mars 2024 par l'Agence fédérale de Contrôle Nucléaire au **CHU HELORA Rue de la Station 25 à 6540 Lobbès**.

L'autorisation est entrée en vigueur le 15/03/2024 et est délivrée jusqu'au 14/03/2039

L'autorisation N° BH-0300175 du 16/11/2021 délivrée par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire est **abrogée** depuis le 15 mars 2024.

Toute personne intéressée peut consulter chaque jour ouvrable : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00. Lundi-mercredi et vendredi 13h30 à 16h30 (+ de 16h30 uniquement sur rendez-vous pris au plus tard 24h00 à l'avance). Il est également possible de prendre rendez-vous avec la conseillère en environnement au 071/59.77.79.

Conformément à l'article 7.7 et 69 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant sur le règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, un recours contre cette décision est ouvert auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de trente jours calendrier à dater du jour de l'affichage (23 février 2024) de cette décision au siège de l'exploitation. Le recours doit être introduit à l'adresse suivante :

Cabinet du Ministre de l'Intérieur,
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles

A Lobbès, le 26 mars 2024

Par le Collège,

Le Directeur Général, ff

Pierre **FONTAINE**



Le Bourgmestre,

Lucien **BAUDUIN**